



Distr. générale
7 mars 2022

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Cinquième session

Nairobi (hybride), 22 et 23 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022

5/9. Infrastructures durables et résilientes

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, datée du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui reconnaissait que la concrétisation de nombreux objectifs exigeait la réalisation d'investissements dans des infrastructures durables et résilientes touchant aux transports, à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement pour tous, et exprimait la volonté des pays de faciliter la construction d'infrastructures durables, accessibles, résilientes et de qualité dans les pays en développement, grâce à un renforcement de l'appui technique et financier,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, datée du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation),

Notant que les infrastructures sont liées de façon indissociable aux 17 objectifs de développement durable et que selon le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, elles influent sur la réalisation de 92 % des 169 cibles individuelles de ces objectifs¹, y compris celles concernant la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes, la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification, l'utilisation efficace des ressources, les économies urbaines durables et inclusives, les modes de consommation et de production durables, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté,

Insistant sur l'importance d'adopter une approche écosystémique visant une exploitation intégrée des terres, des eaux et des espèces vivantes, et sur la nécessité de redoubler d'efforts afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse, la perte de biodiversité et la pénurie d'eau, qui sont considérées comme des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale,

¹ S. Thacker, D. Adshead, G. Morgan, S. Crosskey et consorts, *Infrastructure : Underpinning Sustainable Development* (Copenhague, Danemark, Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets, 2018).

Rappelant sa résolution 4/5 sur les infrastructures durables, dans laquelle elle engageait les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'Objectif de développement durable 9 et les cibles connexes relevant d'autres objectifs de développement durable, en tenant compte des différentes capacités et priorités nationales, le but étant de s'orienter vers des modes de consommation et de production durables, à élaborer des approches nationales et régionales stratégiques systémiques de planification des infrastructures et à renforcer celles qui existent, et à promouvoir des solutions fondées sur la nature en tant qu'éléments essentiels des approches stratégiques systémiques de planification et de développement des infrastructures, et priait la Directrice exécutive d'établir une compilation des meilleures pratiques pour aider les États Membres à promouvoir et à accroître la durabilité de leurs infrastructures,

Soulignant la pertinence d'autres résolutions adoptées à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement pour la mise en place d'infrastructures durables et résilientes,

Notant que les actions en faveur d'une économie plus circulaire présentent des possibilités de réduire à un minimum l'impact négatif des infrastructures sur l'environnement, par exemple, par une utilisation plus efficace des ressources, y compris les ressources matérielles,

Notant également que de nombreuses décisions et résolutions concernant les infrastructures et la biodiversité ont été adoptées par les organes directeurs de divers accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur la diversité biologique² et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage³,

Rappelant la résolution 75/1 de l'Assemblée générale du 21 septembre 2020, intitulée « Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies », et la résolution 75/207 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2020, intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable », qui a réaffirmé l'ambition de redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et souligné que des investissements et des financements publics et privés sont nécessaires pour des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes aux niveaux national et international,

Reconnaissant que les investissements dans les infrastructures sont au cœur des plans de relance économique post-COVID-19 de nombreux gouvernements en tant que moyen de créer des emplois, de stimuler la productivité, de lutter contre les inégalités et d'accroître la résilience face aux crises futures,

Notant que, selon le rapport intitulé *Are We Building Back Better ? Evidence from 2020 and Pathways to Inclusive Green Recovery Spending*, la grande majorité des dépenses de relance post-COVID-19 effectuées par les gouvernements se sont avérées être « minimalement vertes »⁴,

Notant également la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030) et l'adoption prévue, en 2022, d'un nouveau cadre mondial pour la biodiversité par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en tant que tremplin vers la vision pour 2050 intitulée « Vivre en harmonie avec la nature »,

Se félicitant du thème de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à savoir « Renforcement des mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable »,

Rappelant la résolution 75/271 de l'Assemblée générale du 16 avril 2021, intitulée « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité », qui souligne que la coopération est indispensable pour éviter la fragmentation des habitats transfrontaliers et pour maintenir et renforcer la connectivité entre les écosystèmes, et insiste sur le fait qu'il importe de conduire des études d'impact sur l'environnement conformément à la législation nationale, selon qu'il convient, afin de permettre à la nature de continuer à fournir des services écosystémiques aux populations,

² Voir, par exemple, la décision 14/3 de la Convention sur la diversité biologique concernant l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation.

³ Voir, par exemple, les décisions 13.130-13.134 sur le développement d'infrastructures et les espèces migratrices et la résolution UNEP/CMS/Résolution 7.2 (Rev.COP12) sur l'évaluation d'impact et les espèces migratrices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

⁴ Brian J. O'Callaghan et Em Murdock, *Are We Building Back Better ? Evidence from 2020 and Pathways to Inclusive Green Recovery Spending* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021).

Reconnaissant que les infrastructures naturelles peuvent comprendre des réseaux de terres, d'eaux et de sols naturels, tels que des forêts et des zones humides, des paysages productifs et d'autres espaces ouverts, planifiés et gérés de manière stratégique, qui conservent ou améliorent les valeurs et les fonctions des écosystèmes et fournissent des avantages connexes aux populations humaines, et peuvent constituer des solutions de remplacement ou des compléments rentables et résilients des infrastructures construites dans un contexte de capacité budgétaire limitée, et qu'il convient de les privilégier pour la restauration et le maintien de sociétés et d'écosystèmes sains dans le cadre d'un redressement écologiquement, socialement et économiquement durable après la pandémie de COVID-19,

Prenant note de l'impact potentiel des projets d'infrastructure sur l'intégrité et la connectivité des écosystèmes,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre pays limitrophes à tous les niveaux pour gérer durablement la conservation et la restauration des terres, des eaux et de la biodiversité,

Reconnaissant également que l'investissement dans des infrastructures durables et résilientes est important pour faire face aux crises interconnectées des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la désertification, répondre aux besoins de redressement durable et préserver la prestation future de services essentiels,

Reconnaissant en outre que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance d'une infrastructure de santé complète, permettant notamment la gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux,

Soulignant que pour combler le déficit d'investissement dans les infrastructures et mettre en place les infrastructures prioritaires, des investissements colossaux mais ciblés émanant des secteurs public et privé peuvent être nécessaires, y compris le cofinancement de projets individuels et le déploiement d'instruments financiers pour des infrastructures durables et résilientes par les banques multilatérales de développement et d'autres institutions publiques et privées,

Reconnaissant la nécessité d'une action urgente pour relever les défis rencontrés dans la planification et le développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, en particulier par tous les pays en développement,

Appelant l'attention sur le fait que la mise en œuvre de tout projet d'infrastructure, y compris les projets pouvant avoir un impact sur l'intégrité et la connectivité des écosystèmes, doit être conforme à la législation pertinente et chercher à éviter ou à réduire autant que possible l'impact négatif sur les écosystèmes et les moyens de subsistance,

Reconnaissant l'importance du cadre de suivi des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 9, ainsi que d'autres cadres pertinents de suivi des progrès en matière de durabilité des infrastructures au niveau global, et sachant que ces cadres peuvent nécessiter un partage des connaissances, une assistance technique et un renforcement des capacités,

1. *Engage* les États Membres et les autres parties prenantes, selon le cas, à :

a) Envisager d'intégrer et de mettre en œuvre les 10 « principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables »⁵ dans les politiques nationales, notamment par l'utilisation et la mise au point d'outils pour des infrastructures durables⁶, en tenant compte des contextes nationaux ;

b) Mettre en œuvre les outils existants, tels que les lignes directrices et les meilleures pratiques, en particulier celles élaborées ou adoptées dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement⁷, élaborer conjointement des produits de connaissance supplémentaires et participer à des mécanismes d'échange pour partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière d'infrastructures durables ;

⁵ Voir l'ouvrage intitulé *International Good Practice Principles for Sustainable Infrastructure: Integrated, Systems-Level Approaches for Policymakers* (Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables : Approches systémiques intégrées à l'intention des décideurs) (Programme des Nations unies pour l'environnement, 2021).

⁶ Le *Sustainable Infrastructure Tool Navigator* (navigateur de recherche d'outils en matière d'infrastructures durables) comprend une base de données d'outils destinée à aider les utilisateurs à trouver les outils les plus adaptés à leurs besoins.

⁷ Y compris celles de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, disponibles à l'adresse www.cms.int/en/species/threats/infrastructure.

c) Coopérer au niveau international au renforcement des cadres, notamment en matière de financement, pour des infrastructures durables et inclusives qui maintiennent et améliorent la connectivité écologique, évitent une fragmentation supplémentaire et réduisent à un minimum les autres impacts potentiels sur les écosystèmes et les moyens de subsistance ;

d) Examiner le rôle de l'infrastructure numérique s'agissant de faciliter les modes de consommation et de production durables et d'améliorer la durabilité et l'efficacité d'autres systèmes structurels dans le cadre d'approches intégrées ;

2. *Invite* les États Membres à :

a) Mener des évaluations d'impact stratégique et environnemental afin d'assurer l'intégration des considérations environnementales dans la prise de décision aux niveaux appropriés et de promouvoir des approches systémiques intégrées de la planification et de la fourniture d'infrastructures durables ;

b) Exhorter, le cas échéant, les institutions infranationales à envisager l'intégration des principes internationaux de bonnes pratiques, s'il y a lieu, dans les plans et projets d'infrastructure locaux axés sur le relèvement ;

c) Promouvoir les investissements dans les infrastructures naturelles et les solutions fondées sur la nature pour fournir des services essentiels et améliorer les services écosystémiques, créer des emplois et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Promouvoir les investissements dans des infrastructures de santé écologiquement, socialement et économiquement durables pour améliorer la résilience et l'utilisation rationnelle des ressources et assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux ;

e) Promouvoir les investissements dans des infrastructures durables sur le plan environnemental, social et économique, résilientes face aux changements climatiques et économes en ressources, qui empêchent la fragmentation des écosystèmes et contribuent à des modes de production et de consommation durables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs des accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement ;

f) Offrir aux parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, les personnes vulnérables et les peuples autochtones, des possibilités de s'impliquer à toutes les étapes du processus d'identification, de conception, de construction et d'entretien des infrastructures ;

3. *Prie* la Directrice exécutive de soutenir les États membres et les membres des institutions spécialisées, dans la limite des ressources existantes, par les moyens suivants :

a) Promouvoir la mise en œuvre des outils existants, tels que les lignes directrices et les meilleures pratiques, qui ont été élaborés dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement ou adoptés par ces derniers⁸, et développer davantage les connaissances, en fournissant une assistance technique et un renforcement des capacités, dans la limite des ressources disponibles, afin de planifier et de réaliser des investissements durables dans des infrastructures qui favoriseront une reprise durable sur le plan environnemental, social et économique, notamment par l'évaluation de l'impact potentiel sur l'intégrité et la connectivité des écosystèmes ;

b) Travailler avec les États Membres et le système des Nations Unies par l'intermédiaire des plateformes existantes, notamment le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et avec d'autres partenaires internationaux, afin de soutenir le partage à long terme des expériences, l'apprentissage entre pairs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la formation en matière d'infrastructures durables ;

c) Faciliter l'implication du secteur privé dans la planification et le développement d'infrastructures durables et résilientes et la mobilisation de financements pour ces dernières, en faisant participer les entreprises, les praticiens, les investisseurs et les autres parties prenantes du secteur privé ;

d) Inviter le Groupe international d'experts sur les ressources à faire progresser les efforts de mise en relation de la science avec les politiques en matière d'infrastructures durables, afin de pouvoir fournir des solutions spécialisées utiles à l'élaboration des politiques et scientifiquement fondées sur le sujet ;

⁸ Ibid.

e) Appuyer la mise en œuvre des principes internationaux de bonnes pratiques, en les convertissant selon qu'il convient, si un État Membre le demande, de manière qu'ils puissent être appliqués à des sous-systèmes d'infrastructure spécifiques, au secteur privé et à d'autres groupes de parties prenantes ;

f) Continuer de recueillir et de partager les meilleures pratiques, les outils et les expériences en vue d'améliorer la durabilité des systèmes d'infrastructure, et présenter un rapport contenant ces informations à l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.
